

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7457380901

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.ouest-france.fr/detail/3382650>

Cette annonce a été mise en ligne le **27 mai 2026** sur **Publicateur Légal / Vie Judiciaire - Ouest-France.fr**
Pour le département : **94 - VAL DE MARNE**

David CANTARERO
Directeur de Médialex



VALERIO THERAPEUTICS
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 4.994.483,01 euros
Siège social : Immeuble The Hive, ZAC Campus Grand Parc - 125 rue Edouard Vaillant, 94800 Villejuif
410 910 095 R.C.S. Créteil

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 16 JUIN 2026

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 16 juin 2026 à 9h30 heures, **au siège de la Société, Immeuble The Hive, ZAC Campus Grand Parc - 125 rue Edouard Vaillant, 94800 Villejuif.**

L'avis préalable relatif à l'Assemblée Générale, prévu par l'article R.225 -73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 mai 2026, bulletin n°55 annonce 2601551.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et présentation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- Première résolution : approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Troisième résolution : affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Quatrième résolution : examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- Cinquième résolution : ratification de la cooptation d'un membre du conseil d'administration (Antonin de Fougerolles),
- Sixième résolution : renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Antonin de Fougerolles),
- Septième résolution : renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Financière de la Montagne),
- Huitième résolution : nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration (Eric Vivier),
- Neuvième résolution : nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration (Gilles Besin),
- Dixième résolution : nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration (Wael Jdey),
- Onzième résolution : ratification du transfert du siège social de la Société,
- Douzième résolution : autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Treizième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal global de 34.961.381,07 euros,
- Quatorzième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier), dans la limite d'un montant nominal global de 34.961.381,07 euros,
- Quinzième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,
- Seizième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des résolutions 13 à 15 ci-dessus et des résolutions 17 à 20 ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce,
- Dix-septième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (dans la limite d'un montant nominal global de 34.961.381,07 euros – investisseurs actifs dans le secteur pharmaceutique, de la santé, des technologies médicales ou des biotechnologies),
- Dix-huitième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (dans la limite d'un montant nominal global de 34.961.381,07 euros – sociétés industrielles actives dans le secteur pharmaceutique, de la santé, des technologies médicales ou des biotechnologies),
- Dix-neuvième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire,
- Vingtième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes à désigner par le conseil d'administration (dans la limite d'un montant nominal global de 34.961.381,07 euros)
- Vingt et unième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe,
- Vingt-deuxième résolution : fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des résolutions 13 à 20 ci-dessus,
- Vingt-troisième résolution : autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce,
- Vingt-quatrième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet

d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes suivantes : (i) membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales et (ii) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales,

- Vingt-cinquième résolution : première autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce,
- Vingt-sixième résolution : seconde autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce,
- Vingt-septième résolution : ratification de la modification de l'article 21 des statuts « Accès aux assemblées – Pouvoirs »,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

- Vingt-huitième résolution : Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le **9 juin 2026, à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le **cinquième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :
 - L'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission en envoyant le Formulaire Unique de vote par correspondance dûment complété, au moyen de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation ou par courrier simple à *Société Générale Securities Services* (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **cinquième jour ouvré** précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
 - L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.
2. Actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir
 - Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, soit par courrier à l'aide de l'enveloppe prépayée

jointe à la convocation ou par courrier simple à : Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, soit par courriel à l'adresse suivante ag2026@valeriotx.com;

- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé par celui-ci par courrier à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ou par courriel, soit par courriel à l'adresse suivante ag2026@valeriotx.com.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale **via l'intermédiaire financier de l'actionnaire**, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **10 juin 2026**.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale et/ou à la Société, **trois jours** au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **13 juin 2026 à 23h59** au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée et transmis au centralisateur par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Actionnaires souhaitant donner pouvoir à un tiers

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- Pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : ag2026@valeriotx.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- Pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : ag2026@valeriotx.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. **L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale, Services Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.**

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société ou à la Société Générale au plus tard **trois jours** avant la date de l'assemblée, soit le **13 juin 2026 à 23h59** au plus tard, que les notifications soient effectuées par voie électronique ou par voie postale.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **9 juin 2026 à zéro heure**, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social « Immeuble The Hive, ZAC Campus Grand Parc - 125 rue Edouard Vaillant, 94800 Villejuif », par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au président du conseil d'administration,
- à l'adresse électronique suivante : ag2026@valeriotx.com,

au plus tard **quatre jours ouvrés** avant l'assemblée générale, soit au plus tard le **10 juin 2026**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social. Les documents pourront être consultés sur le site de la Société www.valeriotx.com à compter de la convocation de l'assemblée.

Le conseil d'administration